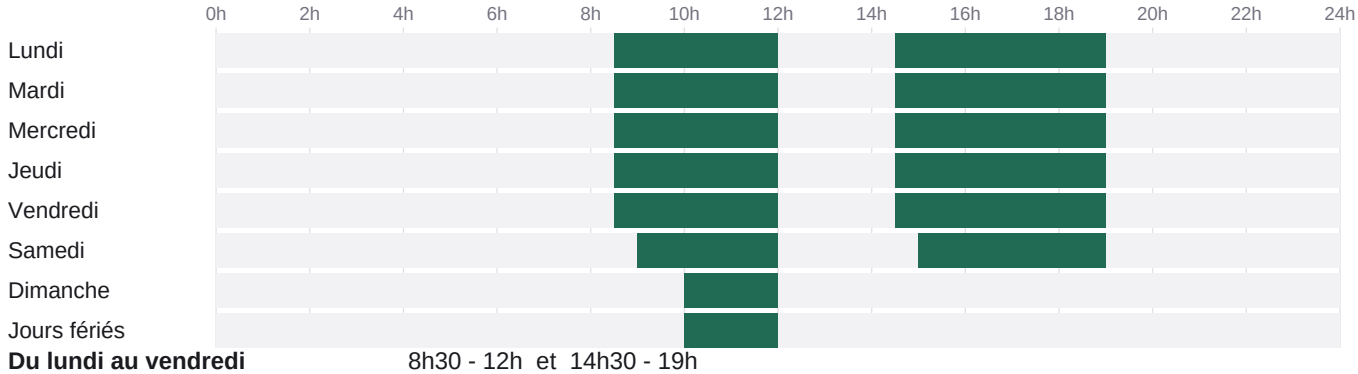
Horaires des travaux bruyants à La Colle-sur-Loup

06480 · Alpes-Maritimes (06) · 8 202 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté de lutte contre les nuisances sonores (cité par la page ; PDF non joint). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Pour les particuliers, les travaux de bricolage ou de jardinage sont autorisés : - de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h les jours ouvrables, - de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi et de 10h à 12h le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://lacollesurloup.fr/securite/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté de lutte contre les nuisances sonores (cité par la page ; PDF non joint). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les professionnels, toute activité susceptible de causer une gêne pour le voisinage doit être interrompue entre 19h30 et 7h30 et toute la journée des dimanches et jours férié »

Texte officiel : https://lacollesurloup.fr/securite/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.